

Unité départementale du Hainaut
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

Prouvy , le (cf. date de signature)

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DEBEVRE DISTRIBUTION - D2A

RUE ANDRE CITROEN
ZI DES PRES LORIBES
59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX

Références : 2022-V1-214

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2022 dans l'établissement DEBEVRE DISTRIBUTION - D2A implanté RUE ANDRE CITROEN ZI DES PRES LORIBES 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 26 septembre 2019, un incendie très important a eu lieu à Rouen, au sein des entreprises Lubrizol et Normandie Logistique. Si l'origine n'est pas encore précisément connue à ce jour, la propagation de l'incendie s'est faite par effet domino d'un site vers l'autre. Or, si le classement du site Lubrizol était bien connu de l'administration, il est apparu que celui de l'entrepôt Normandie Logistique ne l'était pas.

Compte-tenu de ces éléments, il a été jugé nécessaire d'inclure dans le plan d'actions post Lubrizol un renforcement du contrôle des installations bordant les sites Seveso pour lancer une investigation plus poussée des risques d'effets dominos, dans un rayon de 100 m autour de ces sites.

À ce titre, la présente inspection a pour objectif de vérifier la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement autour de l'établissement SEVESO KENT à Flers-En-Escrebieux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEBEVRE DISTRIBUTION - D2A
- RUE ANDRE CITROEN ZI DES PRES LORIBES 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX
- Code AIOT dans GUN : 0100003090
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non

D2A est, au sein d'un groupe de 115 personnes, une société au service des professionnels du Chauffage, de la Ventilation et de la Climatisation.

Le groupe dispose à Flers en Escrebieux d'un dépôt de 1 500 m² couverts dédié à sa logistique.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale 2022 – 100 m SEVESO

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Classement ICPE	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas classé au titre de la nomenclature ICPE.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Actions nationales 2022, Classement ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Le jour de l'inspection, il n'a pas été constaté d'activité pouvant relever d'une rubrique classée pour la protection de l'environnement. Le site D2A situé à Flers-en-Escrebieux est donc non classé. Dans le détail, le site stocke du matériel de ventilation à destination des professionnels. Ce matériel est essentiellement métallique. En terme de produits combustibles, il a été constaté un petit stockage de palettes bois, une dizaine de palettes de laine de verre et un petit stockage de cartons d'emballage. Le site ne stocke aucun produit combustible à l'extérieur. Seul un stockage de bouteilles de gaz (moins de 10 bouteilles) utilisés pour les chariots élévateurs est situé le long de la façade extérieure du bâtiment. Aucun effet domino potentiel sur les installations du voisin KENT n'est à considérer, les bâtiments sont distants l'un de l'autre de plus de 80 m.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet